

Modalités de la programmation contrat de ville 2020

1. Priorités locales

Les partenaires signataires du Contrat de Ville ont prévu de soutenir les initiatives locales et les porteurs de projet répondant aux axes prioritaires du Contrat de Ville. En complément des moyens de droit commun, qui doivent être mobilisés en priorité, les partenaires lancent chaque année une programmation sociale sur le territoire avec des crédits financiers spécifiques Politique de la Ville. Cet appel à projets concerne les enjeux locaux suivants :

Pilier Emploi/Insertion

1. Mobiliser les habitants en QPV et dynamiser leur parcours d'insertion ou d'emploi
2. Lever les freins à l'accès à l'emploi ou la formation en articulant avec les dispositifs de droit commun
3. Renforcer l'offre d'insertion disponible et accessible pour les habitants du territoire, en portant une attention particulière aux jeunes diplômés
4. Favoriser la mise en relation avec les entreprises et le monde économique
5. Soutenir la création d'activité et le développement économique dans les quartiers QPV

→ Pour ce pilier, les enjeux 1 et 4 sont identifiés comme prioritaires

Pilier Cohésion sociale

1. Soutenir l'éducation comme levier des réussites en cohérence avec la démarche des cités éducatives
2. Favoriser l'autonomie des habitants et le lien social
3. Favoriser l'accès aux droits et à l'offre de services de tous les acteurs publics du territoire, en portant une attention particulière à la fracture numérique
4. Soutenir la culture et l'expression artistique comme levier du développement social et de l'insertion
5. Améliorer l'état de santé des habitants et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
6. Valoriser le sport comme vecteur de lien social, de réussites et de développement des quartiers

→ Pour ce pilier, les enjeux 1, 2, 4 et 5 sont identifiés comme prioritaires

Pilier Valeurs de la République et Citoyenneté

1. Promouvoir la citoyenneté et lutter contre les discriminations
2. Soutenir la prévention et la médiation, notamment vis-à-vis du public jeune
3. Valoriser les mémoires et la capacité d'agir des habitants

Axe transversal :

Les projets devront être travaillés dans un souci de proximité avec les habitants (aller-vers) et de co-construction avec les partenaires de terrain. La prise en compte de cet enjeu transversal, sera un atout pour les projets présentés dans le cadre des priorités de la programmation sociale 2020, en accord avec les objectifs du contrat de ville.

2. Critères d'éligibilité

- Les dossiers doivent être détaillés et complets, et contenir les éléments précis permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des actions.
- Les projets doivent faire état de manière précise et concrète des objectifs et retombées attendues pour le public cible issu des quartiers prioritaires (indicateurs et de résultats chiffrés).
- Les modalités de mobilisation du public doivent être précisées. Les projets co-construits avec les habitants seront favorisés. L'intégration des « compétences » des habitants et la valorisation de leur implication doivent être prises en compte.
- Les projets faisant état d'un travail de proximité et d'aller-vers seront favorisés.
- Le partenariat inter associatif est encouragé pour enrichir et diversifier les modalités d'intervention auprès des publics.
- La parité femmes-hommes dans le public touché doit être recherchée.
- Chaque dossier doit définir de façon précise les quartiers en géographie prioritaire où se déroulera l'action.
- Le montant minimal des subventions du CGET est porté à 5 000€. Les demandes inférieures à cette somme pourront être examinées au titre du Fonds Associatif Local (FAL).

3. Procédure de transmission

1^{ère} étape : Lancement de la programmation 2020.

- Prise de connaissance des orientations et diffusion des modalités de la présente programmation 2020

2^{ème} étape : Candidature

- Pour l'ensemble des projets déposés : utiliser, renseigner et signer le document CERFA de demande de subventions annexé au présent document.
- L'équipe du GPV est à votre écoute pour vous accompagner dans le dépôt des dossiers entre le 17/10 et le 31/11.

3^{ème} étape : Dépôt des pré-projets : 2 décembre 2019

Tous les dossiers de demande de subvention doivent être envoyés :

- par email à l'adresse skhassam@gpvvaulxenvelin.org

Important : concernant l'envoi informatique des documents : le ou les formulaire(s) CERFA sont à envoyer en format word/PDF non scanné (version cliquable) avec un intitulé correspondant au titre de l'action

- **ET** en format papier au GPV, 3 avenue Maurice Thorez en version signée par le responsable de la structure

➔ **Remise des pré-projets jusqu'au lundi 2 décembre 2019 inclus et dernier délai**

4^{ème} étape : instruction des projets

Les dossiers reçus le 2 décembre seront instruits techniquement par le GPV en lien avec le Délégué du Préfet et les services de la ville.

Une présentation de certains projets pourra être sollicitée entre décembre et janvier à l'occasion de réunions de présentation des projets (19/12 matin ; 9/01 matin et 16/01 matin)

5^{ème} Etape : dépôt des dossiers définitifs

Ils devront être saisis en ligne sur la nouvelle plateforme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Si besoin, vous trouverez ci-joint le guide utilisateur pour la saisie en ligne (DAUPHIN), aussi téléchargeable en ligne : <https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Une fois saisis, les dossiers devront être transmis sous DAUPHIN, avec l'ensemble des pièces nécessaires : **entre le 6 janvier et le vendredi 31 janvier 2020, dernier délai.**

Pour finaliser l'instruction : faire parvenir au GPV

- 1 exemplaire original « papier » avec signature
- 1 exemplaire numérisé issu de la plateforme DAUPHIN (pdf cliquable), aux adresses suivantes :

Adresses mails : skhassam@gpvvaulxenvelin.org

Adresse postale : Grand Projet de Ville
Espace Benoît Frachon
3, avenue Maurice Thorez
69120 Vaulx-en-Velin

4. Calendrier

Étapes de la programmation	Échéances
1 ^{ère} étape : Lancement de la programmation 2020	17 octobre 2019 à 14h en Mairie
2 ^{ème} étape : Candidature	Du 17 octobre 2019 au 31 novembre 2019
3 ^{ème} étape : Dépôt des pré-projets	Limite : lundi 2 décembre 2019 inclus
4 ^{ème} étape : Instruction des projets	Du 2 décembre 2019 au 31 janvier 2020
5 ^{ème} étape : Dépôt des dossiers définitifs sous DAUPHIN + copie GPV	31 janvier 2020

5. Contacts

<p>Développement social et coordination de la programmation Laura JOLLY Directrice adjointe en charge du développement social ljolly@gpvauxenvelin.org 0628944123</p>	<p>Thème Citoyenneté Yohana GÉRON Chargée de mission Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ygeron@mairie-vauxenvelin.fr 04 72 04 78 24</p>
<p>Thème emploi/insertion Myriem FAHMY Coordonnatrice Emploi insertion – Rhône Amont, Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi mfahmy@lyonmetropole-mmie.fr 06.30.91.43.91</p>	<p>Thème Culture/Éducation Yamina MÉCHALIKH Chargée de projet éducation, culture, plan campus ymechalikh@gpvauxenvelin.org 0437452527</p>
<p>Direction du GPV Sandrine SANCHEZ Directrice du GPV de Vaulx en Velin sasanchez@grandlyon.com 0437453227</p>	<p>Suivi administratif Samia KHASSAM Assistante de Direction skhassam@gpvauxenvelin.org 0437453225</p>
<p>Xavier RICHARD Délégué du Préfet xavier.richard@rhone.gouv.fr</p>	